Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260319-DEL20260310_15-DE

Réf. : DEL20260310-15

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h38, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2026

PRESENTS (14) M. LAUNAY Guénaël, Mme ROUAUD Louise, M. RUAUD Fabrice, Mme MOHAER Céline, M. PERRICHOT Corentin, M. LE HENAFF Edouard, Mme RUAUD Annick, Mme CESARI Frédérique, Mme BERTHY Juliette, M. LABBE Benoît, Mme GEFFROY Aurélie, M. GUILLOTEL Alain, M. CHOTARD Alain, M. CHOTARD Clément.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :
M. ROGER Grégory, ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël.
M. RIALET Kévin, ayant donné pouvoir à Mme MOHAER Céline.
M. JOSSET Sylvain, ayant donné pouvoir à Mme ROUAUD Louise.
Mme LUCAS Marie-Thérèse, ayant donné pouvoir à M. CHOTARD Alain.

ABSENTS (1) :
Mme GICQUEL Lauréline.

Délibération DEL202600310-15 – SIGNATURE ENTRE LA COMMUNE ET LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE POUR LA CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ART DE RETABLISSEMENT DE VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il nous est proposé par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest du ministère de la transition écologique et solidaire pour la gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales de signer une convention pour l'entretien et la gestion du seul ouvrage d'art (Pont de la voie communale n°2) de la commune qui passe au-dessus de la N24.

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2123-9 à L.2123-12, R. 2123-18 et R.2123-19 ;

Considérant que l'ouvrage existant, propriété de la commune d'Augan (Morbihan), dont la voie portée (Voie communale n°2) a été construite dans le but de rétablir les voies de communication lors de travaux d'aménagement ou de modernisation de la route nationale RN 24, gérée par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest ;
Considérant le principe de référence appliqué aux ouvrages existants conformément à l'article L.2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que le potentiel fiscal de la commune de Augan, connu à la date de la présente convention est de 0,921 M€ (année 2021) ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260319-DEL20260310_15-DE

Il est fait présentation de la convention annexée à cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver les termes de la convention pour l'entretien et la gestion du seul ouvrage d'art de rétablissement de voies communales annexée à cette délibération.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve es termes de la convention pour l'entretien et la gestion du seul ouvrage d'art de rétablissement de voies communales annexée à cette délibération.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Guénaël LAUNAY

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 19/03/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 19/03/2026